

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2018

Se déroulant à l'Hôtel de Ville de la Mairie de Tassin la Demi-Lune à 20h30,

Date de la convocation : 26 septembre 2018.

Nombres de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 33

Nombre de votants : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CADILLAT.

Nombre de conseillers présents : 31

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 2

Marie-Odile BUSSON (donne pouvoir à Isabelle CHARRIER), Matthieu GRISENDI (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD).

Nombre de conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice
(P. CHARMOT)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2018
(P. CHARMOT)
3. Convention de groupement de commandes - Achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures divers pour les services municipaux **(P. BERGERET)**
4. Renouvellement de la Concession de Service Public - Restauration scolaire **(P. BERGERET)**

5. Convention de partenariat 2018 avec le Département du Rhône pour la gestion des milieux naturels de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand et vallons du Ribes, du Ratier et du Charbonnières (**C. SCHUTZ**)

6. Cession de places de spectacles moyennant des actions de communications en faveur de l'Espace Culturel L'Atrium (**P. CHARMOT**)

7. Exonération partielle de tarification de salles à l'Espace Culturel L'Atrium à l'association « Salon de l'Ouest Lyonnais » en 2018 (**I. CHARRIER**)

8. Exonération de tarification pour l'occupation des équipements sportifs par l'ADAPEI 69 et l'association « Le rêve des Lucioles » (**J. BLANCHIN**)

9. Plan de mandat - Club house du Stade Dubot - Plan de financement et demandes de subventions (**J. BLANCHIN**)

10. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1 - Approbation du compte-rendu des décisions du Maire et des actions en justice

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur les décisions et les actions en justice figurant au rapport.

Dont acte.

Julien RANC demande si certains marchés, déclarés sans suite ou infructueux sur le projet Leclerc, ont eu une incidence en termes de délais de chantier.

Monsieur LABAUNE déclare que ce sont des lots qui ont eu une seule réponse ou aucune réponse. Les appels d'offre sont publiés, les entreprises candidates ne sont pas nombreuses, mais cela n'affectera pas le calendrier car de nouvelles consultations sont lancées et sont cette fois-ci fructueuses. Des marges avaient été prévues en ce sens.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter sur le procès-verbal.

Aucune modification n'est sollicitée, **Monsieur le Maire** demande donc de passer au vote du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité des membres.

3 - Convention de groupement de commandes - Achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures divers pour les services municipaux

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit "d'intégration partielle" avec la Ville d'Oullins.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.
- 3) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.

4 - Renouvellement de la Concession de Service Public - Restauration scolaire

Monsieur BERGERET donne lecture du rapport.

Monsieur RANC signale l'abstention du groupe « Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune » sur ce dossier. La cantine scolaire est un dossier fondamental, il s'agit de la nourriture donnée aux enfants. Le groupe estime que ce renouvellement jusqu'à 2023 fait en sorte que la prochaine équipe municipale soit pieds et poings liés, alors que ce sont des attentes fondamentales, notamment sur le bio et le local. Les membres du groupe se disaient « frileux » pour la liaison froide et le sont toujours, et estiment qu'une convention qui court jusqu'à 2023 est trop longue. Un renouvellement pour une durée de trois ans aurait été préférable pour repartir sur un nouveau marché délégataire en 2022. Pour toutes ces raisons, le groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire souligne l'avis pourtant favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité du 04 septembre 2018, mais entend la question du délai de renouvellement. Le principe de la liaison froide a été validé au regard d'un certain nombre d'éléments d'analyse approfondis et d'examen de la prestation, qui démontrent que ce modèle de gestion est le plus adapté à la situation de la Ville, eu égard au nombre d'enfants qui se restaurent quotidiennement à la cantine scolaire. Ce principe a été reconduit également grâce à une expérience très satisfaisante en termes de qualité et de satisfaction des enfants comme des parents. Sur le plan du modèle de gestion et du type de délivrance de service, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, mais plutôt que des satisfactions à relever de l'expérience des années écoulées. Sur la durée de quatre années, avait été pris en compte le principe même de la gestion en liaison froide qui incitait à aller vers ce délai.

Madame SCHUTZ répond que la durée était auparavant de trois ans pour cette concession de service public, liée au changement de mode de production. Elle relève la satisfaction générale des repas livrés pour une grande raison : pas de temps limité dans les préparatifs, les plats sont mijotés et confectionnés la veille. Lorsqu'existait encore la cuisine centrale, le cuisinier réalisait l'entièreté de la préparation et il y avait à l'époque beaucoup de remarques sur ce phénomène de « viande dure », lequel n'est plus du tout soulevé aujourd'hui. Madame SCHUTZ relève donc un bon partenariat avec ce délégataire actuel qui encourage à repartir sur un système équivalent. Elle rappelle que la Ville est très attentive, puis précise que quelques améliorations vont être apportées au niveau du bio et du local et que des réflexions sont menées au niveau de la rédaction du cahier des charges. Il s'agit d'une procédure lourde avec de nombreuses étapes, notamment pour la relance du dossier, ce qui justifie cette durée raisonnable de quatre années.

Monsieur le Maire remercie pour cet éclairage et l'intérêt porté sur ce sujet. Il espère avoir rassuré sur les conditions et les choix de la durée qui vont dans le sens d'un meilleur

service possible tant pour les préparateurs du projet de concession, les services, la Commission consultative des services publics locaux que les prestataires. Au demeurant, avec une année de plus, cela peut aussi jouer sur la proposition tarifaire pour obtenir une offre commercialement plus attractive, ce qui n'est pas négligeable lorsque près de 120 000 repas sont livrés par an.

Le Conseil Municipal,

- 1) **ACCEPTÉ** le principe d'une concession de service public, sous la forme de l'affermage, confiée à une personne morale qui exploite ce service sous sa responsabilité et dans le cadre de prescriptions fixées au cahier des charges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public pour la restauration scolaire.
- 3) **FIXE** la durée de cette concession de service public à quatre ans, soit une fin de contrat prévue pour le 31 août 2023.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC).**

5 - Convention de partenariat 2018 avec le Département du Rhône pour la gestion des milieux naturels de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand et vallons du Ribes, du Ratier et du Charbonnières

Madame SCHUTZ donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN interroge sur la possibilité d'obtenir des comptes rendus du COPIL en Commission Cadre de vie.

Madame SCHUTZ déclare qu'un prochain COPIL est la semaine du 12 novembre.

Monsieur le Maire préconise la réalisation d'une synthèse de ces Comités, laquelle pourra être présentée lors de la Commission Cadre de vie du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département du Rhône pour l'octroi d'une subvention pour la gestion des milieux naturels, de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand et vallons du Ribes, du Ratier et du Charbonnières.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2018.

6 - Cession de places de spectacles moyennant des actions de communications en faveur de l'Espace Culturel L'Atrium

Monsieur le Maire donne lecture du rapport, en l'absence de Madame BUSSON.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** la cession de places de spectacles moyennant des actions de communication au bénéfice de l'Espace Culturel L'Atrium pour les saisons culturelles 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

7 - Exonération partielle de tarification de salles à l'Espace Culturel L'Atrium à l'association « Salon de l'Ouest Lyonnais » en 2018

Madame CHARRIER donne lecture du rapport.

Monsieur BENAYOUN félicite la tenue de cette manifestation, laquelle rencontre un succès de très bonne qualité sur la commune. La Ville a d'ailleurs pris l'habitude d'acquérir une œuvre à cette occasion. Il souhaite revenir sur le processus d'acquisition de cette œuvre, qui n'apparaît pas d'une très grande visibilité, et a déjà soulevé ce point en Commission. Les services de la Mairie ont fait un gros travail de recensement des œuvres de la commune. Ce catalogue pourrait servir d'appui, afin de définir une politique d'acquisition d'œuvres d'une part, et d'autre part de préciser quel type de commission se charge de l'acquisition et quels sont les membres qui la composent.

Monsieur le Maire précise les modalités et les principes d'acquisitions. Il répond qu'une politique d'acquisition existe. Le principe est que tous les ans, des acquisitions d'œuvres sont réalisées à l'occasion du Salon de l'Ouest Lyonnais (SOL), qui est une exposition de référence dans la commune et sur le territoire. Cette politique se traduit par l'engagement annuel de la Ville à faire des acquisitions avec un budget de l'ordre de 2 000 euros. De fait, cette politique d'acquisition est à la fois le principe, le montant, l'opportunité et l'intérêt de cette exposition très qualitative, et c'est dans ce cadre que cette politique d'acquisition se met en œuvre.

Sur le choix des œuvres, les goûts et les couleurs divergent. Monsieur le Maire a eu l'occasion de choisir comme d'autres ont pu le faire auparavant. L'année dernière, le personnel de la Médiathèque et de l'Espace culturel L'Atrium ont choisi deux œuvres, dans le budget cible donné. Cette année, ce choix revient à nos agents du service de l'état civil. Dans le cadre de cette politique d'acquisition, une fois acquises, il est décidé de faire circuler ces œuvres dans les différents équipements communaux puis de les mettre à disposition des écoles. Un travail d'identification des œuvres est instauré avec le SOL. Certaines œuvres circulent et ont été prises par d'autres services municipaux pour une durée d'un an. S'agissant des agents du service état civil, ils vont sélectionner ensemble une ou deux œuvres qui seront mises à disposition dans l'accueil de l'état civil de la mairie pour agrémenter de quelques œuvres d'arts ce lieu fréquenté par les concitoyens. Dans le hall, est d'ailleurs exposée une sculpture qui a été acquise il y a deux ans.

Madame ROUSSELOT précise que dans le catalogue sont recensés des œuvres acquises par la Ville mais également des dons d'artistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** l'exonération partielle de tarification pour la location de salles à l'Espace Culturel L'Atrium à l'association « Salon de l'Ouest Lyonnais », équivalent à une aide en nature estimée à 7 808 euros (hors dimanches), pour la période du 23 octobre au 07 novembre 2018.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

8 - Exonération de tarification pour l'occupation des équipements sportifs par l'ADAPEI 69 et l'association « Le rêve des Lucioles »

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Cette délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- 1) **APPROUVE** l'exonération de tarification pour l'occupation des équipements sportifs par l'ADAPEI 69 et l'association « Le rêve des Lucioles ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

9 - Plan de mandat - Club house du Stade Dubot - Plan de financement et demandes de subventions
--

Nombre de votants : 29

Nombre de conseillers présents : 31

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne DE LAVISON BERNARD, Alice DE MALLIARD, Laurence DU VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Anne GERLINGER, Guillaume GIRAUD, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Julien RANC, Corentin REMOND, Marie RIEUSSEC, Jean-Baptiste RIO, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES, Sylviane TRONEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 2

Marie-Odile BUSSON (donne pouvoir à Isabelle CHARRIER), Matthieu GRISENDI (donne pouvoir à Guillaume GIRAUD).

Monsieur BLANCHIN donne lecture du rapport.

Monsieur RANC rappelle que le prix de cet équipement interpelle le groupe « Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune », qui a pu comparer les prix des équipements de ce type dans d'autres communes. Les prix sont généralement à plus de 2 000 euros le mètre carré pour des bâtiments qui font plus du double de surface. Ils doutent du prix assez élevé, d'autant qu'avait été annoncé un bâtiment avec des éléments préfabriqués. Les sommes

initialement indiquées étaient de l'ordre de 150 000 euros. Il s'agit aujourd'hui de 180 000 euros. L'emplacement du club house ne semble pas encore définitivement fixé, des réflexions se tiennent sur la création d'un deuxième stade et éventuellement la reconfiguration de cet espace. Il y a donc beaucoup d'incertitudes autour d'un investissement assez disproportionné. Ils sont d'accord pour cet espace de convivialité mais pas à n'importe quel prix. A ce prix-là, il aurait pu espérer mieux avec un peu plus de temps et de concertations. Pour toutes ces raisons, le groupe ne prendra pas part au vote comme ce fût déjà le cas lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LABAUNE apportera des éléments techniques et de ratio financiers au regard de la réalisation et le choix d'emplacement du projet. Quand vous parlez de concertation, près de deux ans de travail sur le sujet avec le club. Le Président a été rencontré de très nombreuses fois sur ce dossier, qui lui tient particulièrement à cœur et dont il connaît les limites quand il s'agit de créer sur un site existant un équipement de cette nature. Il sait déjà qu'il lui apportera un complément utile pour la vie du club et l'animation en dehors des seules séquences de compétition et de match.

Quant à l'emplacement il est définitif, et au vu de la capacité, il peut être déplacé pour être mis le cas échéant ailleurs mais ce n'est pas l'objectif. Il est possible d'aller investir dans le futur la deuxième parcelle de l'ensemble foncier sur laquelle des emplacements réservés au titre du PLU, pour compléter l'offre d'équipements sportifs sur ce site dit du stade Dubot. Le choix de l'emplacement a été réfléchi et n'est pas fait pour renoncer demain matin ou être modifié, sauf raison impérieuse. L'emplacement du projet est définitif sur ces attendus et préalables exposés. Quant au périmètre du projet, et son rapport mètre carré/coût, Monsieur LABAUNE rappellera les éléments déjà présentés, et qui confortent avec les économistes professionnels le choix de matériaux, de l'emplacement et du calibrage du projet. Il rappelle que des équipements sont positionnés autour du projet, une tribune, une tour de chronométrage, donc des exigences techniques et réglementaires pour implanter une structure comme celle-ci y compris l'accès pompier. Il est toujours possible de vouloir beaucoup plus grand mais ce n'est pas toujours réaliste.

Monsieur LABAUNE répond que la surface d'accueil du club house est d'un peu plus de 80 m² et la surface des annexes est de 9m², donc une superficie totale qui avoisinerait les 90m². En termes de constructions, compte tenu des contraintes urbanistes (appui nécessaire sur la tour de chronométrage déjà existante), une structure en bois est envisagée, laquelle permettrait des performances énergétiques intéressantes et une rapidité de mise en œuvre. Monsieur LABAUNE affirme la somme de 150 000 € HT de travaux auxquels viennent s'ajouter 30 000 € d'étude et de réseaux divers (maître d'œuvre, géomètre, recherches systématique de réseaux existants).

Sur le prix exact au mètre carré, un calcul assez précis a été fait, représentant 1 666,67 € le mètre carré hors taxe, après affinement auprès de l'économiste. La phase de dépôt de permis de construire est en cours, lequel sera déposé dans les semaines à venir, avec un début de travaux au premier trimestre 2019.

Monsieur le Maire répond que des démarches se poursuivent dans ce dossier auprès des partenaires financiers pour pouvoir espérer environ un tiers de financement des travaux, et non de la totalité, les frais d'étude étant inhérents à toute opération.

Le Conseil Municipal,

- 1) **VALIDE** le plan de financement prévisionnel relatif à la construction d'un Club House au Stade Dubot.
- 2) **DIT** que des crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels.

Après en avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**

S. BENAYOUN, L. DU VERGER, A. GERLINGER, J. RANC ne participent pas au vote.

10 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une séance du Conseil Municipal le 24 octobre 2018. Ce dernier sera ciblé sur des thématiques métropolitaines, pour des dossiers pour lesquels la Ville est amenée à être consultée et émettre un avis si elle le souhaite. A l'ordre du jour notamment, le Règlement Local de Publicité intercommunal, et les éléments liés à la qualité de l'air et les zones de faibles émissions, qui sont des décisions et des projets relevant de la compétence de la Métropole de Lyon.

Madame ROUSSELOT relève la présence d'une nouvelle tête autour de cette table et attendait une présentation officielle ce soir.

Monsieur le Maire répond que Madame TRONEL était déjà présente lors de la séance du 04 juillet 2018 et avait été accueillie à cette occasion.

Madame DE LAVISON BERNARD formule une remarque quant aux nuisances du quartier des Trois Renards avec les travaux de l'autopont. Elle déplore l'absence du manager du centre-ville auprès des commerçants, et sollicite un passage plus soutenu de ce dernier au sein de ce quartier. Le boulanger lui a fait part récemment des difficultés qu'il rencontre. Les personnes de la Métropole de Lyon ne se déplacent plus aussi régulièrement sur le chantier.

Monsieur le Maire précise que le manager de centre-ville ne compte pas ses kilomètres pour aller rencontrer les commerçants de la Ville. Il souligne que sa proximité est très appréciée de la part des commerçants et des entreprises. Sa mission va au-delà de sa mission initiale de manager de centre-ville, mais bien aussi de territoire des entreprises comme des commerces. Il retournera volontiers sur le quartier des Trois Renards. Le boulanger n'avait pas souligné de difficulté particulière lors de sa rencontre relativement récente avec Monsieur le Maire. Les médiateurs pourront revenir si nécessaire sur le chantier, lequel doit avancer dans les délais impartis.

Monsieur PALAZON est surpris de cette remarque, le médiateur passe régulièrement. Il reçoit des rapports réguliers, tous les quinze jours, contenant les remarques des riverains et des commerçants. Il n'a pas eu de retour direct des riverains. Le chantier de l'autopont ne connaît pas de retard quant à la fin des travaux, qui est prévue mi-novembre. Toutefois, la Métropole de Lyon procédera fin novembre à des travaux sous le pont, pour aménager la giration des cyclistes en particulier.

Madame DE LAVISON BERNARD relève le manque de signalétique du passage sous l'autopont.

Monsieur REMOND complète en précisant que le manager de centre-ville, Philippe MOINE, est très présent, et régulièrement sur ce quartier. Ce dernier a d'ailleurs accompagné la mutation d'un commerce « De fil en aiguille », suite à un arrêt d'activité pour une préparation de retraite. Aussi et grâce à la préemption du commerce « Les lunettes d'Emilie » sur l'avenue de la République, la commerçante a pu réaliser sa liquidation jusqu'à mi-octobre, ce qui permet à la personne qui reprend le commerce de s'installer et de démarrer ses travaux.

Madame DE LAVISON BERNARD répond que Philippe MOINE ne se présente peut-être pas en tant que tel.

Monsieur REMOND affirme que le message sera passé.

Monsieur le Maire remercie pour ces précisions, la vigilance sera renforcée et les messages transmis aux bonnes personnes.

Monsieur RANC souhaiterait connaître l'identité du Délégué à la protection des données de la Ville. Par ailleurs, sur le dossier se rapportant au tennis du Sauze, il aimerait d'une part être informé du déroulement de l'opération qui doit avoir lieu dans les prochains mois, notamment les délais de démontage. D'autre part, en termes de coûts, il interroge sur la proportion des sommes qui seront supportées respectivement par la Ville et par le Syndicat Intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL), lequel est financé majoritairement par la Ville de Tassin la Demi-Lune et la Ville de Charbonnières-les-Bains.

Monsieur le Maire répond que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de désigner le Délégué à la protection des données. L'information sera communiquée.

En ce qui concerne les tennis du Sauze, il précise deux étapes : la première étape est achevée, il s'agit de la remise à disposition des cours de tennis, qui est effective depuis fin septembre. La deuxième étape est prévue à l'été 2019, s'agissant de la transposition et du transport de l'équipement avec le SIOL sur le site de l'Espace sportif des Coquelicots.

Quant aux éléments financiers, ils seront précisés à l'occasion d'une prochaine Commission. Au niveau de cette opération et pour la Ville, entre les non dépenses et les nouvelles dépenses pour restituer les cours de tennis, est obtenue une somme qui est iso par rapport au projet initial. Le transfert de la structure restera à la charge de la Ville, tandis que la réimplantation sera supportée par le SIOL (avec les équipements sanitaires, les sols sportifs, le remontage de la structure). Des précisions et des ajustements seront nécessaires. Monsieur le Président du Syndicat fera prochainement une présentation de l'avancée du projet initial du SIOL, à savoir l'extension des locaux pour la gymnastique.

Il n'y a pas d'autres informations et questions.

Monsieur le Maire lève cette séance à 21h30.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 02/10/2018.

**Le secrétaire de séance,
Michel CADILLAT**

**Le Maire,
Pascal CHARMOT**